

Mon empoyeur peut il m'obliger à lui rendre les clés en mains pro

Par Jessica Maumille, le 15/02/2013 à 18:21

Bonjour,

Je me permets de poster car je suis face à un problème. En effet, suite à un comportement au bord du harcèlement de la part de mon patron (qui m'a convoquée dans son bureau pour me dire que je sentais mauvais!), j'ai décidé d'abandonner mon poste. Il a donc presqu'aussitôt (cinq jours après) envoyé une lettre recommandée me conviant à un entretient préliminaire au licenciement. Je n'y suis pas allée ainsi que j'en ai le droit, et j'ai donc trois jours après reçu ma lettre de licenciement. Dans celle ci, il me demande de rapporter les clés de la société en main propre pour qu'il me donne mon attestation ASSEDIC, mon certificat de travail, ma dernière fiche de paye ainsi que mon solde de tout compte.

Je me suis donc rendue, la boule au ventre, au siège de la société pour rendre les clés. Hors, mon ancien patron n'était pas présent et les deux salariés de la société ont refusé de prendre les clés, en arguant du fait que le dirigeant leur avait demandé de n'absolument rien traiter avec moi.

Je suis très mal à l'aise à l'idée de cette "convocation obligatoire". Aussi j'envisage d'envoyer les clés par courrier recommandé avec accusé de réception et de demander l'envoi au moins de mon attestation assedic qui si j'ai bien compris doit m'être transmise dans les 15 jours suivant le licenciement (pour faute grave, vous l'aurez compris). Je voudrais donc savoir si je peux agir ainsi légalement ou bien si mon ex-employeur a le droit de me forcer à lui ramener mes clés "en mains propre".

Merci d'avance:)

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **20:30**

Bonjour,

Vous avez en quelque sorte de la chance que l'employeur soit allé si vite pour procéder au licenciement suite à l'abandon de poste...

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi soient délivré à la date habituelle de la paie mais ces documents sont quérables et normalement vous devez aller les chercher...

Par Jessica Maumille, le 15/02/2013 à 21:10

A vrai dire, il m'a plus ou moins forcée à abandonner mon poste. Puisque j'étais en CDD, il ne pouvait pas me licencier autrement. Donc, selon vous, je suis obligée de le rencontrer de nouveau pour lui remettre les clés ?

Par **P.M.**, le **15/02/2013** à **21:44**

L'employeur ne pouvait même pas du tout procéder au licenciement puisque ça n'existe que pour un CDI, en revanche, il pouvait vous sanctionner pour faute grave et rompre le CDD ou laisser perdurer la situation...

Comme vous devez normalement vous déplacer pour aller chercher les documents, vous pourriez lui remettre les clés contre décharge en même temps...